



Date d'entrée :

Case réservée à l'administration

Demande d'octroi d'un congé-jeunesse

à renvoyer au Service national de la jeunesse **au moins un mois avant** le début du congé sollicité

À renvoyer au : SNJ B.P. 707 L-2017 Luxembourg / Renseignements : M. Urhausen Philip +352 247-86451 / philip.urhausen@snj.lu

Type d'activité (1) : **Organisation ou encadrement** d'un stage de formation ou d'une activité éducative pour jeunes

à remplir par le demandeur

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

No / Rue : _____

CP / Localité : _____

Tél : _____

Adresse électronique : _____

Nom de l'activité : _____

Lieu de l'activité : _____

Date de l'activité : du _____ au _____

Tâche du demandeur lors de l'activité : _____

Nombre de jours de congé légal investis (4) : _____

Nombre de jours de congé-jeunesse demandé (5) : _____

Dates exactes des jours de congé-jeunesse demandés : _____

- Fonctionnaire / Employé de l'Etat
 Employé privé / Secteur communal
 Indépendant (2)

Attention :
Congé-jeunesse non autorisé pour apprentis !

Formation du demandeur dans le domaine du travail avec les jeunes (3) :

- Aide-animateurs ou animateur
 Formation équivalente,
préciser : _____
 Aucune

Signature du demandeur :

à remplir par l'employeur

Nom de l'employeur : _____

No / Rue : _____

CP / Localité : _____

Motivation de l'avis défavorable : _____

Avis de l'employeur :

- Favorable
 Défavorable

Signature et cachet de l'employeur :

à remplir par la fédération (resp. par l'organisateur)

Nom de la fédération (resp. de l'organisateur de l'activité) (6) : _____

Nombre total de participants (compris encadrants) : _____

Nombre de jeunes participants (hors encadrants) : _____

Nombre de demandeurs pour l'activité décrite ci-dessous (8) : _____

Validation du programme (7) :

- Favorable
 Défavorable

Signature et cachet de la fédération (resp. de l'organisateur) :

Décision : favorable pour _____ jours
 défavorable

Pour le ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(1) Voir fiche « Critères d'éligibilité congé-jeunesse » (www.animateur.snj.lu/congé-jeunesse) → « Activités éligibles pour le congé-jeunesse ».

(2) Veuillez **joindre le certificat d'affiliation** prouvant l'affiliation depuis deux années au moins à la sécurité sociale luxembourgeoise (<http://www.ccss.lu/certificats/assures/certificat-daffiliation/>).

(3) Voir fiche « Critères d'éligibilité congé-jeunesse » (www.animateur.snj.lu/congé-jeunesse) → « Brevets reconnus comme équivalents au brevet d'aide-animateur, respectivement au brevet d'animateur ». **Veillez joindre une copie du brevet.**

(4) Nombre de jours de congé légal qu'on devrait normalement investir pour pouvoir participer à l'activité sans l'accord pour un congé-jeunesse.

(5) La durée du congé-jeunesse complet ne peut dépasser soixante jours. Nul ne peut bénéficier d'un congé-jeunesse de plus de vingt jours par période de deux ans. Ce congé peut être fractionné; chaque fraction doit comporter au moins deux jours, sauf s'il s'agit d'une série cohérente de cours dont chacun dure une journée seulement. Le nombre de jours de congé-jeunesse auxquels peut prétendre le demandeur est limité à la durée de l'activité éligible. Le congé-jeunesse n'est pas cumulable avec d'autres congés spéciaux.

Le nombre de jours de congé-jeunesse auxquels peut prétendre le demandeur est limité à la durée de l'activité éligible. Cependant le demandeur, qui n'est pas titulaire d'un brevet d'aide-animateur ou d'animateur ou ne dispose pas d'une qualification équivalente; ne peut prétendre qu'à un nombre de jours de congé-jeunesse correspondant à deux tiers du nombre de jours investis dans le travail avec les jeunes. Dans ce cas les fractions de jours pris en compte sont arrondies au nombre entier supérieur.

(6) Voir fiche « Critères d'éligibilité congé-jeunesse » (www.animateur.snj.lu/congé-jeunesse) → « Activités éligibles pour le congé-jeunesse ». **Convention, agrément ou lettre d'affiliation à une fédération à joindre.**

(7) Veuillez **joindre un programme** comportant les dates de l'activité et duquel il s'ensuit qu'il s'agit d'une activité/formation qui vise essentiellement les jeunes.

(8) Le **nombre maximal des demandeurs** pouvant prétendre au congé-jeunesse par activité organisée est obtenu en **divisant le nombre de jeunes participants (hors encadrants) par cinq.**

CONGE-JEUNESSE

CRITERES D'ELIGIBILITE

Activités éducatives éligibles pour le congé-jeunesse :

Sont éligibles pour le congé-jeunesse les activités suivantes :

- colonies de vacances, camps ou autres activités de loisir
- concours internationaux, y compris la préparation à ces concours
- stages musicaux, tournées d'orchestres
- stages dans le domaine de la créativité
- événements sportifs tels que colonies sportives, tournois loisirs

pour autant qu'elles s'adressent essentiellement à des jeunes et qu'elles soient organisées par un :

- organisme agréé ou conventionné par le ministre en charge de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture, du Sport ou celui en charge de la Famille
- groupement affilié à une fédération reconnue par le ministre en charge de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture, du Sport ou celui en charge de la Famille
- service public, école fondamentale ou lycée
- service communal

Formations éligibles pour le congé-jeunesse :

Sont éligibles pour le congé-jeunesse les formations suivantes :

- formations d'animateur homologuées par le ministre de la Jeunesse
- formations ou séminaires internationaux offerts dans le cadre du programme « Erasmus + / Jeunesse en action », par le Service jeunesse du Conseil de l'Europe
- formations ou séminaires internationaux d'organisations internationales auxquelles sont affiliés des organismes nationaux agréés par le ministre de la Jeunesse
- formations pour animateurs dans le domaine culturel ou entraîneurs sportifs si celles-ci visent essentiellement l'encadrement de jeunes et pour autant qu'elles soient reconnues par un organisme conventionné avec ou agréé par le ministère de la Culture ou le ministère des Sports

Brevets reconnus comme équivalents au brevet d'aide-animateur, respectivement au brevet d'animateur :

- Formations spécifiques :
 - o animateur sports-loisirs
 - o entraîneur avec formation spécifique pour l'entraînement des jeunes
 - o aide socio-familial (module enfants et famille)
- Formations professionnelles dans le domaine éducatif :
 - o éducateur/-trice gradué(e), éducateur/-trice diplômé(e)
 - o instituteurs/-trice, professeurs
 - o pédagogue
- Brevets reconnus dans des pays étrangers :
 - o Bafa (F)
 - o Juleika (D)